



Procédure de changement de domaine d'études ou de spécialité

1. Préambule

Il est possible, pour un-e étudiant-e de l'ISTEAH, de changer de domaine d'études ou encore de changer de spécialité à l'intérieur d'un domaine d'études. Ce changement est possible à condition que l'étudiant-e puisse faire la preuve qu'il ou elle a les qualifications nécessaires pour être admis-e dans la nouvelle spécialité ou le nouveau domaine. Il ou elle doit aussi être en règle et à jour avec les finances de l'ISTEAH.

Dans ce document, nous décrivons les étapes à suivre par un-e étudiant-e admissible pour effectuer un tel changement.

2. Étapes à suivre par l'étudiant-e

Étape 1 : Vérifier auprès du service des finances de l'ISTEAH que les frais de scolarité ont été payés intégralement et que vous n'avez aucune dette envers l'établissement.

Étape 2 : Si vous êtes en règle avec les finances de l'ISTEAH, verser dans le compte bancaire de l'Université les frais d'étude de dossier au montant de 5 000 gourdes puis acheminer le reçu de la banque au service des finances. Ces frais ne sont pas remboursables.

Étape 3 : Envoyer une lettre au directeur adjoint des affaires académiques spécifiant les raisons du changement demandé et confirmant le paiement intégral des frais de scolarité ainsi que des frais d'étude de dossier.

Les demandes de changement de domaine d'études ou de spécialité se font entre le 1^{er} mars et le 30 avril de chaque année. Soixante (60) jours après le dépôt de toutes les pièces relatives à la demande, une réponse sera rendue par la Direction de l'ISTEAH.

3. Traitement du dossier

Toute demande de changement de programme ou de spécialité est étudiée par la direction des affaires académiques de l'ISTEAH. Dans certains cas, l'étudiant-e pourra être amené-e à soumettre d'autres relevés de notes ou diplômes permettant d'établir qu'il ou elle a les qualifications nécessaires pour entrer dans le nouveau domaine ou la nouvelle spécialité. Si le changement de domaine ou de spécialité est autorisé, l'étudiant-e doit suivre les cours de la nouvelle spécialité où il ou elle est admis-e.